



Montpellier, le 02 juillet 2018

## L'HISTOIRE DES PEP

**(ou du non respect des règles du mouvement par la hiérarchie du département.)**

Nous avons déjà protesté contre la multiplication des « postes à Exigences Particulières » (PEP) et autres « Postes à Profils » (PAP). Particulièrement cette année avec l'inflation de PEP due à la décision autoritaire de L'Inspecteur d'Académie / Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA/DASEN) de faire des supports sur les « classes dédoublées » en REP et REP+ des PEP.

Si la hiérarchie peut nommer qui elle veut sur les PAP, il existe quelques règles pour les PEP pour lesquels des critères sont définis. Si l'on correspond à ces critères, on fait partie de ce que l'administration appelle « le vivier » et on peut postuler au moment du mouvement.

A l'issue de la première phase (informatisée) du mouvement, des PEP sont restés vacants, en particulier des postes d'enseignants référents de circonscription en ASH. D'après les règles départementales du mouvement, ces postes devraient apparaître dans la liste des postes à pourvoir à l'issue du mouvement pour lesquels il est fait un appel à candidature. C'est alors à l'enseignant-e du « vivier », parmi celles et ceux qui postulent, qu'est attribué le poste.

**Or, aucun de ces postes n'apparaissaient (alors qu'il en restait des vacants) dans la circulaire envoyée aux collègues du département !**

Nous avons donc envoyé un courrier à l'administration qui ne nous a pas répondu. Il a fallu attendre un Groupe de Travail au Rectorat pour poser la question. Voici la réponse de l'IA adjoint, M. BOST : « *Vous n'êtes pas sans savoir que pour postuler, il faut être dans le vivier. Pour ces postes c'est l'IEN ASH qui s'en occupe et contacte les enseignants du vivier pour voir si l'un ou l'autre est intéressé. Si aucun enseignant du vivier ne postule, alors c'est au premier qui fait acte de candidature.* »

Il est évident que cette réponse est totalement inacceptable.

**Même si ce sont prioritairement les enseignants du « vivier » ASH qui peuvent postuler, tout le monde devrait être informé de ces vacances.** Sinon, comment postuler ?

Il faudrait donc, pour avoir ces postes, faire partie du milieu « informé » ?

Quoi de plus facile pour la hiérarchie « d'informer » les personnels qu'ils veulent bien « informer », à l'exclusion des autres ? Ça marche alors au copinage.

**Cela ne semble pas poser de problème au DASEN, son IA adjoint ou ses inspecteurs.** Pourtant, il ne faut pas être d'une pertinence exceptionnelle pour voir qu'il y a bien un « léger » souci... Devra-t-on, encore une fois, avoir recours au Tribunal Administratif pour faire respecter les droits des collègues de notre département ?